

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 08 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un à quinze heures quinze, en salle du conseil municipal :

Membres présents au nombre de 13

4 conseillers municipaux quittent la séance et le mentionnent sur la feuille de présence

Membres présents à l'ouverture de la séance au nombre de 9

Membres en exercice : 19

Soit une majorité égale à 10 membres valant quorum.

Le quorum n'étant pas atteint la séance du conseil municipal de Mormoiron régulièrement convoquée ne se tiendra pas.

En vertu de l'article 2121-17 du CGCT :

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles *L. 2121-10 à L. 2121-12*, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum.

Le Maire,
Régis SILVESTRE.